Cuc
FRC
8693

DÉLIBÉRATION

DE

LA VILLE ET COMMUNAUTÉ

DE

TONNEINS-DESSOUS,

EN AGENOIS,

DU 1.er JANVIER 1789.

A AGEN,

Chez la Ve. NOUBEL, Imprimeur du Roi & de la Ville, rue Garonne.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

A MONSEIGNEUR

NECKER,

DIRECTEUR-GÉNÉRAL DES FINANCES.

MONSEIGNEUR,

Nos vœux étoient formés : nos foibles voix alloient ſe mêler au cri de la Nation : l'expreſſion de nos ſentimens alloit paſſer ſous les yeux

de Votre Grandeur, quand nous avons reçu le Réſultat du Conſeil d'Etat tenu à Verſailles le 27 Décembre 1788. Senſible aux prières de ſon Peuple, notre Roi a fait éclater ſa bienfaiſance : la joie & la reconnoiſſance ont pénétré nos cœurs ; & nous oſons conſommer le projet que nous avoit dicté le patriotiſme.

C'eſt au cœur paternel du Roi, aux ſages conſeils de ſes Miniſtres, & ſur-tout, Monſeigneur, au digne Rapport fait dans le Conſeil de Sa Majeſté par Votre Grandeur, que la Nation va devoir ſa régénération & ſon bonheur.

Si nous verſons encore des larmes d'attendriſſement au ſouvenir de Henri IV & de ſon fidelle Miniſtre ; ſi nous ſommes pénétrés encore de reſpect & d'amour pour des vertus, dont les fruits ſont ſi loin de notre ſiècle, la ſource de ces larmes va tarir : ces grands hommes viennent, ſous d'autres noms, remplir d'enthouſiaſme un Peuple ſenſible.

Comme Henri IV, Louis-le-Bienfaiſant détourne de deſſus ſes Sujets le regard impoſant de la grandeur, pour ne leur montrer que le ſourire de l'amour. Peu ſatisfait de régner ſur le plus bel Empire de l'Univers, il marche à une gloire plus pure ; il ambitionne un titre plus flatteur : c'eſt dans l'amour de ſes Sujets qu'il place ſa grandeur, ſa sûreté & ſa puiſſance : c'eſt ſur les cœurs qu'il veut régner par ſa juſtice & ſes bienfaits.

Les reſtes de la ſervitude anéantis, des droits rigoureux ſupprimés, des loix de ſang effacées, le fléau de la corvée aboli, l'impôt rétabli avec égalité, les travaux champêtres reſpectés, le Laboureur devenu Citoyen, le Peuple régénéré :

Tels ſont les actes de vertu qui ſont émanés ou qui vont émaner du cœur paternel de notre auguſte Monarque. Non, non, les Français n'oppoſeront point de réſiſtance aux tendres efforts d'un Roi bienfaiſant : ils ne trou-

bleront point l'harmonie merveilleuſe qui ſe prépare, par des craintes ſpéculatives, par des raiſonnemens prématurés. * *S'ils pénètrent dans l'avenir, c'eſt pour y voir le nom qu'ils chériſſent aſſocié à ceux des Louis XII, des Henri IV, & nos derniers neveux jouiſſant encore des fruits de ſa ſageſſe.*

Comme Sully, Monſeigneur, vous veillez ſans ceſſe à la gloire du Monarque : tous vos travaux, toutes vos veilles ſont conſacrés au bonheur de la Nation. Comme Sully..... mais nous nous arrêtons..... le ſentiment nous meneroit trop loin.....

Permettez-nous, Monſeigneur, d'offrir à Votre Grandeur les juſtes hommages de notre reconnoiſſance & de notre profonde admiration. Tant de voix ont célébré votre gloire chez les Etrangers & dans la Patrie que vous avez adoptée ! nous penſons ne pouvoir y rien

---

* *Rapport fait au Roi, en ſon Conſeil d'Etat, par ſon Miniſtre des Finances.*

ajouter. Mais le tribut des cœurs pourroit-il vous déplaire ?.... nous l'offrons, ce tribut, à l'homme vertueux, à l'Adminiſtrateur ſenſible & déſintéreſſé, à l'ami du Peuple, au reſtaurateur actif & infatigable de la Patrie : nous l'offrons au Miniſtre droit & intègre, qui conſacre au bonheur de la Nation l'accord ſublime d'un génie élevé & d'un cœur droit ; qui, le premier, plaça ſa conduite au grand jour ; & qui, ſans ſe laiſſer ébranler par d'innombrables difficultés, marche d'un pas ferme & conſtant à l'accompliſſement de ſes glorieux deſſeins : nous l'offrons au Philoſophe, qui diſcute, avec autant de clarté que de force, les intérêts des Nations & toutes les branches de l'Economie publique : ſur-tout, au Philoſophe religieux qui, dans ce ſiècle de délire, conſacre ſon loiſir à faire aimer & reſpecter la règle des mœurs, l'appui des Etats : à l'Auteur immortel de l'Ouvrage le plus digne de remporter tous les prix d'utilité.

C'eſt à l'Hiſtoire, Monſeigneur, à vous

louer dignement : c'eſt elle qui placera, dans nos faſtes, votre nom à côté de celui des Sully & des d'Amboiſe..... Pour nous, c'eſt dans nos cœurs qu'il reſte à jamais gravé.

Nous ſommes, avec un profond reſpect,

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE GRANDEUR,

Les très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,

Les Notables, Communautés, Corporations & Citoyens de la Ville de TONNEINS-DESSOUS.

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

A Meſſieurs les Maire & Conſuls de la Ville & Juriſdiction de TONNEINS-DESSOUS, *chef-lieu de la Duché-Pairie de Lavauguyon.*

PAR

Les Notables, Communautés, Corporations & Citoyens de ladite Ville.

AU moment où la Nation entière, Meſſieurs, ſe livre aux tranſports de zèle & de reconnoiſſance, que lui inſpirent les intentions paternelles de Sa Majeſté, par la douce eſpérance de recouvrer ſes droits les plus chers : au moment où chaque Province, chaque Ville, a jetté un cri de liberté, de patriotiſme & d'amour pour ſon Roi; les Habitans de cette Ville, formant l'Ordre du Tiers-Etat, pourroient-ils, ſans crime, ſans trahir à la fois la confiance du

Roi & de la Nation, reſter muets ſur une révolution qui n'a pour objet que leur ſoulagement.

C'eſt dans ces vues patriotiques, Meſſieurs, que les Notables, Communautés, Corporations & Citoyens de la Ville de Tonneins, viennent, comme Chefs de la Communauté, vous prier & requérir de vous joindre, ſans délai, à Meſſieurs de la Municipalité de la Ville d'Agen, comme Capitale de l'Agenois, en ſollicitant ces Officiers Municipaux de réunir nos réclamations & nos vœux aux leurs, & de les faire parvenir aux pieds du Trône, comme un moyen de rendre au Souverain l'hommage de notre amour, de notre reconnoiſſance & de nos vœux. Son cœur paternel & ſenſible l'accueillira, & nous aurons acquitté la dette impoſée à tous les vrais Français.

L'illégalité, la diverſité d'intérêts & de prétentions particulières dans la convocation des anciens Etats-Généraux, en firent preſque toujours évanouir le ſuccès. Il étoit reſervé à ce ſiècle de lumières, Meſſieurs, il étoit réſervé, ſur-tout, au vertueux Souverain qui règne aujourd'hui ſur les Français, de rappeller la Monarchie à ſes principes, de rendre aux Sujets comme aux

Provinces

Provinces leurs droits & leurs privilèges. L'Arrêt du Conseil de Sa Majesté du 5 Juillet dernier, determine d'une manière efficace les moyens d'y parvenir, en invitant la Nation à développer ses lumières & ses vœux. Le Roi veut, comme un père tendre, s'entourer de ses enfans; & en leur montrant les plaies de l'Etat, il ne doute pas de trouver dans le dévouement d'une Nation généreuse, les remèdes salutaires qu'il a droit d'en attendre.

Qui pourroit douter, en effet, qu'un Roi bienfaisant ne trouvât son Peuple disposé à tous les sacrifices ? Balancerions-nous pour nos fortunes, quand nous lui donnerions nos vies ?....

»Le Tiers-Etat, Messieurs, est la Nation elle-même. C'est, sans doute, à son intérêt que tous les autres doivent être rappellés. Mais il n'en est pas moins vrai que les deux premiers Ordres font partie du Peuple Français ; qu'ils ont des droits anciens & constitutionels qui doivent être respectés en tout ce qui ne nuit pas à l'intérêt public ». Nous n'envions pas aux Grands leur naissance, leurs titres, leurs dignités : nous respectons ces droits antiques & nécessaires dans l'Etat; mais nous nous plaignons des privilèges qui foulent & accablent la Nation.

Les voix des Citoyens éclairés se sont faites

entendre : des ouvrages, qui ne respirent que le zèle le plus pur, ont posé les bases du droit naturel & du droit de tous. Le Tiers-Etat a pu respirer enfin, en se voyant si près du terme de ses maux. Eh ! qui de nous, en lisant tous les écrits du temps, n'a pas senti s'accroître dans son cœur l'amour pur & inné de la Patrie, de son Roi, d'une noble & sage liberté !

Oui, Messieurs, les droits imprescriptibles du Peuple sont mis en évidence. La raison & l'humanité triomphent. Nos chaînes se brisent, & tous les Ordres de l'Etat ne vont se réunir que pour sa gloire & sa prospérité.

Mais comment ne nous hâterions-nous pas de nous unir à tous les Français, dont l'énergie assiége, en ce moment, le Trône du Monarque, pour le soutenir dans ses projets de bonté pour son Peuple. C'est plus que jamais l'instant de presser nos justes & respectueuses réclamations. Dans ce moment, où l'harmonie & l'accord des sentimens est si nécessaire entre les différens Ordres de l'Etat, la discorde semble vouloir agiter ses flambeaux & diviser les esprits. On fait des vœux pour la réforme des abus, & on parle encore de privilèges & de droits ? ah ! sans doute les cris de la Nation n'ont pas encore pénétré tous les cœurs !

Que les Etats du Dauphiné, ſi juſtement admirés, ſervent donc de règle aux projets ſur la convocation des Etats-Généraux! Que tous les Ordres imitent, par une généreuſe réunion, l'exemple d'une Province qui mérite à jamais le tribut d'éloges le plus éclatant!

Nous attendons, Meſſieurs, du caractère qui vous attache eſſentiellement à la défenſe de nos intérêts, que vous voudrez bien vous rendre notre organe auprès du Monarque, en réuniſſant vos vœux à ceux de Meſſieurs de la Municipalité d'Agen, pour porter au pied du Trône ces vœux & les réclamations d'une Ville aſſez importante pour être compriſe au rang d'une des premières de la Sénéchauſſée.

Cette Ville, priſe ſous le point de vue du ſuccès brillant de ſon agriculture, de ſon commerce, du nombre de ſes habitans, doit mériter cette diſtinction. On y voit une Manufacture royale de Tabac, des plus grandes du Royaume; des Manufactures de Minot conſidérables & avantageuſement connues; des Atteliers multipliés de Cordages, qui ſont la pépinière des Artiſans précieux claſſés & levés en temps de guerre pour le ſervice des Corderies du Roi. Cette induſtrie de tout genre ſuppoſe

une population nombreuſe, & des intérêts aſſez étendus.

Nous vous préſentons donc ici nos vœux, Meſſieurs, ſur la convocation des prochains Etats-Généraux : & puiſſe un Roi juſte, un Roi citoyen, adoré de ſes ſujets, n'y trouver que l'expreſſion de ſes vues paternelles !

1°. Que, dans la convocation des prochains Etats-Généraux, l'ordre du Tiers-Etat y ſoit appellé en nombre égal à celui des deux premiers Ordres réunis, & que les voix s'y comptent par têtes.

2°. Qu'afin de conſerver au Tiers-Etat la légalité de ſa repréſentation, les Ordres y ſoient réunis, & délibèrent en commun, ſauf à l'Aſſemblée à ſe diſtribuer en Bureau, dans chacun deſquels l'égalité des voix ſera toujours obſervée entre le Tiers-Etat & les deux premiers Ordres réunis.

3°. Que les Députés du Tiers-Etat ne puiſſent être pris que dans leur véritable claſſe ; que, pour cet effet, il ſoit fait des aſſemblées ſéparées, ſuivant la hiérarchie des Ordres ; & que dans celles du Tiers-Etat, il ne puiſſe y être appellé ni admis aucun Electeur noble, ni anobli, ni jouiſſant des privilèges de la nobleſſe.

4°. Que toutes les impoſitions de tout genre ſoient réparties également ſur tous

les ordres de l'Etat, ſans diſtinction ni privilège.

5°. Que, dans la convocation des prochains Etats-Généraux, & dans l'Aſſemblée de la Sénéchauſſée d'Agenois, les Députés pour la ville de Tonneins-Deſſous ſoient admis en proportion de ſa population, de ſon agriculture, de ſon commerce, comme formant une Ville du premier rang dans la Sénéchauſſée.

6°. Qu'il ſera envoyé, ſans délai, copie du préſent Mémoire & de la Délibération ſur icelui priſe, à Meſſieurs de la Municipalité de la ville d'Agen, comme capitale de l'Agenois; & que néanmoins, pour en opérer un effet plus médiat, il en ſera envoyé une copie à Monſeigneur Necker, Contrôleur-Général des Finances, qui ſera ſupplié de la mettre ſous les yeux du Souverain.

Ainſi délibéré, à Tonneins, le premier Janvier 1789; & ont ſigné.

Signés à l'original:

Peliſſier, *jurat.*
Mazon, *jurat.*
Couzin, *jurat.*
Grandidier, *jurat.*
Deſclaux de Lataponne, aîné, Av., *jurat.*
Deſcl. de Lataponne, jeune, Avoc., *jurat.*

Dupouy, *jurat.*
Dubernet, *jurat.*
Reau, *jurat.*
Lassalle, *jurat.*
Sarrest, *jurat.*
Goynard, *jurat.*
Catuffe, Av., *jurat.*

Par les Syndics des Corps & Communautés.

Pour les Laboureurs de la Paroisse Saint-Germain.

Touret, *syndic.*
Ballix, *syndic.*

Pour les Laboureurs de la Paroisse Saint-Etienne.

Constans, *laboureur*, *syndic.*

Pour les Vignerons de la Paroisse Saint-Etienne.

Guiton, *vigneron*, *syndic.*

Pour les Laboureurs de la Paroisse du Breuil.

Cazenove, *syndic.*

Pour les Vignerons de la paroisse du Breuil.

Gorce, *syndic.*

Pour les Laboureurs de la paroisse N.-Dame.

Anglade, *syndic.*

Pour les Vignerons de la paroisse N.-Dame.

Pierre Laurens.

Pour la corporation des Boulangers.

Saubis, *ſyndic.*

Pour la corporation des maîtres Epingliers.

Dumas, *ſyndic.*

Pour la corporation des Maîtres de Bâteaux.

Cridelauſe, *ſyndic.*

Pour la corporation des maîtres Cordiers.

Lacombe, *ſyndic.*

Pour la corporation des maîtres Cordonniers.

Dagaſſan, *ſyndic.*

Pour la corporation des maîtres Menuiſiers.

Laporte, *ſyndic.*

Pour la corporation des maîtres Maréchaux.

France, *ſyndic.*

Pour la corporation des maîtres Cloutiers.

Monneins, *ſyndic.*

Pour la corporation des maîtres Tonneliers.

Techoire, *ſyndic.*

Pour la corporation des maîtres Tailleurs.

Farges, *ſyndic.*

Pour la corporation des maîtres Selliers.

Labarthe, *ſyndic.*

Pour la corporation des maîtres Vitriers.
Imbert, *syndic.*

Pour la corporation des maîtres Maçons.
Laprune, *syndic.*

Pour la corporation des maîtres Bonnetiers.
Couzin, *syndic.*

Pour la corporation des maîtres Tiſſerands.
Lafargue, *syndic.*

Pour la corporation des maîtres Couteliers.
Vedel, *syndic.*

Pour la corporation des maîtres Arquebuſiers.
Dupuy, *syndic.*

Pour la corporation des maîtres Chapeliers.
Brettes fils.

Pour la corporation des maîtres Perruquiers.
Dupuy, *syndic.*

Pour la corporation des maîtres Forgerons.
Lacombe, *syndic.*

Pour la corporation des Aubergiſtes.
Couzin jeune, *syndic.*

Venés,

Venés, *avocat.*
Vigneau, *citoyen.*
Laperche, *médecin.*
Molié, *citoyen.*
Gondes, *avocat.*
Dreme-Deſcoutet, *notable.*
Catuffe fils, *notable.*
Laperche aîné, *nég.*
Laperche, *propriét.*
Danzas, *bourgeois.*
Lagarde, *propriét.*
Gillard, *marchand.*
Laſſalle aîné, *notab.*
Giraudau, *médecin.*
D. Bareyre, *négoc.*
Rocquette, *contrôleur des actes.*
Girou, *avocat.*
J. Laffiteau, *fabricant de minots.*
Dabadie, *notaire roy.*
Eſparnac, *marchand drapier.*
Berniere, *marchand.*
Joſué Baudon, *marc.*
Paul Arthaud & Ce. *marchand droguiſte.*
Cayrel, *négociant.*
Peyrot, *marc. drap.*
VitalMaureuil, *marc.*
Lavergne, *marchand.*
Guiton, fils aîné, *marchand drapier.*
Fournié aîné, *propriétaire.*
Fouché, *marchand.*
Brethon, *ancien gendarme.*
Paul Paſſet, *potier d'étain.*
Jouan, *maître de penſion.*
J. Dubernet jeune, *négociant.*
Fournié jeune, *nég.*
Paſſet cadet, *marc.*
Dupuy, *collecteur.*
Dade, *marchand.*
Doſté, *caſetier-limonadier.*
Fauché jeune, *marc.*
Nogués père, *négoc.*
Nogués, fils aîné, *négociant.*
Paſſet, fils aîné de la Veuve, *négoc.*
P. Lavigne, *marc.*

Jardinet, *négociant.*
Augier, *marchand orphèvre.*
Laporte, *directeur de la poste aux lett.*
Cassan père, *négoc.*
Cassan fils, *négoc.*
Jouan, *procureur.*
Caubet, *marchand.*
Crugut jeune, *marc.*
Philip, *marchand.*
Laporte, *greffier en chef.*
Duberort aîné, *maître écrivain juré.*
Duberort j^e., *maître de pension.*
Fresal, *marchand.*
Nogués fils, *maître de poste à chevaux.*
Blavignac, *march.*
Baudon aîné, *négoc.*
J. Duluc, *voiturier.*
Dagassan, *voiturier.*
Metge, *maître en chirurgie.*
Bacqué, *maître en chirurgie.*
Jonquiere, *march.*
Lamayson, *march.*
Durand, *marchand.*
Degals, *contrôleur à la recette du tabac.*
Laffiteau, fils de la Veuve, *négoc.*
Laffiteau fils, *négoc.*
J. Lavigne, *fabricant de minots.*

L'An mil ſept cent quatre vingt-neuf, & le premier Janvier, le Corps de Ville compoſé de noble Jean Senigou de Rouſſet, Ecuyer, ſieur deRoumefort, Maire; Monſieur Gondes, premier Conſul, faiſant la fonction du Procureur-Syndic, la charge vacante; & Monſieur Jean Gendrau, Conſul : après avoir pris lecture du Mémoire preſenté par les Notables, Communauté, Corporations & Citoyens de la préſente Ville, applaudiſſant au vœu général, & déſirant ſeconder les intentions vraiment patriotiques, conſignées dans ledit mémoire, auroit unanimement arrêté, de l'avis du ſieur Procureur-Syndic, de demander très-humblement à Sa Majeſté :

1°. Que, dans la convocation des prochains Etats-Généraux, l'Ordre du Tiers-Etat y ſoit appellé en nombre égal à celui des deux premiers Ordres réunis, & que les voix s'y comptent par tête.

2°. Qu'afin de conſerver au Tiers-Etat la légalité de ſa repréſentation, les Ordres y ſoient réunis, & delibèrent en commun, ſauf à l'Aſſemblée à ſe diſtribuer en Bureaux, dans chacun deſquels l'égalité des

voix ſera toujours obſervée entre le Tiers-Etat & les deux premiers Ordres réunis.

3°. Que les Députés du Tiers-Etat ne puiſſent être pris que dans leur véritable claſſe ; que, pour cet effet, il ſoit fait des Aſſemblées ſéparées, ſuivant la hiérarchie des Ordres ; & que dans celles du Tiers-Etat, il ne puiſſe y être appellé, ni admis, aucun Electeur noble, ni anobli, ni jouiſſant des privilèges de la Nobleſſe.

4°. Que toutes les impoſitions de tout genre ſoient réparties également ſur tous les Ordres de l'Etat, ſans diſtinction, ni privilège.

5°. Que, dans la convocation des prochains Etats-Généraux, & dans l'Aſſemblée de la Sénéchauſſée d'Agenois, les Députés pour la Ville de Tonneins-Deſſous ſoient admis en proportion de ſa Population, de ſon Agriculture & de ſon Commerce, comme formant une ville du premier rang, dans la Sénéchauſſée.

Arrêté, au ſurplus, que la préſente Délibération ſera imprimée à la ſuite dudit Mémoire, & qu'il ſera envoyé copie, tant de ladite Délibération, que du Mémoire,

à Meſſieurs de la Municipalité de la Ville d'Agen, comme Capitale de l'Agenois ; & que néanmoins, pour en opérer un effet plus médiat, il en ſera envoyé des copies à Monſeigneur le Garde-des-Sceaux ; à Monſeigneur de Villedeuil, Miniſtre du Département ; à Monſeigneur de Necker, Directeur-Général des Finances ; à Monſeigneur l'Intendant de la Province ; & aux différentes Municipalités du Royaume.

ROUMEFORT DU CLUSEAU, *Maire.*

GONDES, *premier Conſul, faiſant la fonction de Procureur-Syndic.*

GENDRAU, *Conſul.*

Certifié par moi, Secrétaire-Greffier de la Communauté de Tonneins-Deſſous. A Tonneins, le premier Janvier 1789. JOUAN, *Secrétaire.*